

SCOT le
08 AOUT 2022
N° 058

Requ le	05 AOUT 2022	25012
Remis à		Suivi Info
Direction Générale		
Michel Prèsident		
Aménagement T. // cadre de vie		
Moyens Généraux // Eco // Emploi		
Qualité de vie // solidités		

Monsieur Jérôme Viaud
Président du Syndicat mixte du SCOT
de l'Ouest des Alpes-Maritimes
57 avenue Pierre Sémard
BP 91015
06131 Grasse Cedex

Nice, le 2 aout 2022

**Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes**

M.I.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04

Email : accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Nos réf. MD/LR/AG - dm 4702

**Objet : avis modification simplifiée
n°2 du SCOT'Ouest**

Dossier suivi par Aileen GABERT
06.22.50.91.50

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé pour avis, par courrier reçu le 18 juillet 2022, la modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest).

La modification simplifiée consiste à corriger des erreurs matérielles graphiques sur la cartographie du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Haut Pays. Il s'agit de localiser graphiquement les projets de parcs photovoltaïques au sol tels que prévu dans la partie écrite du DOO.

La Chambre d'Agriculture tient à rappeler sa position quant aux projets photovoltaïques au sol.

Elle s'opposera de manière systématique à tout projet visant à être installé sur les terres agricoles à haute valeur agronomique.

Concernant les aménagements sur des espaces ayant une activité agricole ou sur lesquels un potentiel agricole est avéré, la Chambre d'Agriculture examinera les projets au cas par cas. Elle se prononcera au regard des impacts du projet sur les espaces et les activités agricoles qui devront être démontrés par la réalisation d'une étude d'impact agricole.

La modification consistant à mettre en cohérence de la partie écrite et graphique du document à la demande des services de l'Etat sur des projets connus, la Chambre d'Agriculture n'émet pas de remarques sur cette évolution du SCOT'Ouest.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18060002500035
APE9411 Z

Michel DESSUS





Une autre vie s'invente ici

Saint-Vallier-de-Thiery, le

12 AOÛT 2022

Monsieur Jérôme VIAUD, Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOT OUEST DES ALPES
MARITIMES
57 Avenue Pierre Sémard
06131 GRASSE CEDEX

Reçu le	16 AOÛT 2022	N° 25072	
Transmis à		Suivi	Inis
Direction Générale			
Cachet Président			
DGA Aménagement T. / cadre de vie			
DGA Moyens Généraux / Eco / Emploi			
DGA Qualité de vie / solidarités			

A l'attention de Nathalie CAMPANA

N/réf : 2022D/291 – VG/EGA/EM

Objet : Consultation PPA - Modification n°2 SCOT Ouest

Monsieur le Président,

Nous avons pris bonne note de la proposition de modification pour mettre en cohérence les cartes du SCOT et le texte concernant la matérialisation sur le plan des projets de centrale photovoltaïque au sol déjà connus.

En tant que tel cette modification n'appelle pas de réserve. La demande ayant été reçue le 13 juillet pour une réponse le 13 août, n'a pas permis de creuser cette question entre les services du SCOT et la commission avis, nous vous laissons juge de joindre cet avis à l'enquête publique ou de considérer que ce n'est pas un avis.

A travers la Charte, nous sommes des partenaires associés des intercommunalités et à ce titre nous souhaiterions participer à l'élaboration de ces projets en travail préparatoire.

Ainsi, dans la continuité de l'avis du Parc lors de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, nous serions preneurs dans le cadre de la vie du SCOT d'un échange plus approfondi sur les orientations données par le territoire en matière d'énergie renouvelable, à la croisée de la doctrine départementale et des priorités nationales. A ce stade nous ne sommes pas sûr de comprendre la portée de cette cartographie. Est-ce à dire que les seuls projets potentiellement acceptables sur le territoire sont ceux-ci à l'exclusion de toute autre démarche pour du Photovoltaïque au sol ? Nous avons compris que le SCOT n'avait pas même exclu d'office certains fonciers comme préconisé par les travaux du Parc.

PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR • 1, av François Goby 06460 St Vallier de Thiery • Tél 04 92 42 08 63
E. mail : contact@pnr-prealpesdazur.fr • Site Internet : www.parc-prealpesdazur.fr

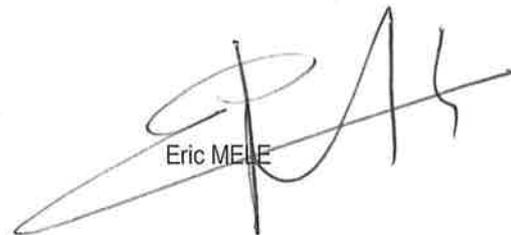
58 PARCS NATURELS REGIONAUX EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avernois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fonquillères, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golle du Mobilhan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnais en Méditerranée, Normandie-Maine, Orse-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

A noter que les projets qui sont prévus à la cartographie sont des projets dont les premières étapes administratives étaient franchies lorsque le Parc a proposé un travail de compilation des enjeux qui permet d'orienter la localisation pertinente des futurs projets. En effet, malgré la Charte du Parc et la doctrine départementale qui orientent le photovoltaïque hors des zones naturelles et agricoles, l'existence même du poste source supposait qu'on en valorise tout le potentiel. Nous savons qu'il y a des démarches en cours. Quelle concertation ? Une alternative au photovoltaïque est la biomasse, ce qui croise les enjeux de gestion de la forêt et de réduction du risque incendie : qui organise la concertation ? qui mettre autour de la table ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
Maire de Gourdon,



Eric MELE

Copie pour information :

- Délégués de la CAPG au PNR
- Jérémy CAPELLERO



Canton de Roquebrune-sur-Argens

MAIRIE
DE
CALLIAN

Callian, le 18/08/2022

M. le Président
Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes
Maritimes
57 av Pierre Sémard BP 91015
06131 GRASSE Cedex

Objet : avis sur le projet de Modification simplifiée n°2 du SCOT OUEST – consultation PPA
V/Réf : JV/NC/LT – SCOT/2022-016
N/Réf : FC/AV

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception le 18 juillet dernier de votre courrier du 13 juillet référencé ci-dessus, relatif à la transmission de votre projet de modification simplifiée n°2 du SCOT'Ouest des Alpes Maritimes, pour avis.

S'agissant de rectifications mineures, la commune de Callian émet un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

François CAVALLIER

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement
De la Côte d'Azur association agréée)
Adresse : association Grassenvironnement
Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Grasse le 12 août 2022

A l'attention de Monsieur Jérôme Viaud
Président du Scot Ouest des Alpes Maritimes
jerome.viaud@ville-grasse.fr

Copies :
Mme Nathalie Campana ncampana@paysdegrasse.fr
Mme Laurence Tartocchi ltartocchi@paysdegrasse.fr

Objet : Scot Ouest des Alpes Maritimes modification simplifiée n° 2

Monsieur Jérôme Viaud,
Président du Scot Ouest des Alpes Maritimes

Veillez trouver ci-après nos remarques aux documents suivants :

- Carte du Haut Pays DOO annexé à la délibération du ...20 mai 2021...
- Notice de Présentation Modification simplifiée n° 2
- Evaluation environnementale des documents d'urbanisme,
Procédure d'examen au cas par cas Modification simplifiée n° 2

L'objet de la modification simplifiée n° 2 est de :

« Localiser sur les cartes du Scot les projets de centrales solaires au sol, pour les 4 communes prioritairement concernées :
Andon, Seranon, Valderoure, St Auban »

Pour ce faire la MRAE dans son document, « *Procédure d'examen au cas par cas* » (page 2) requière que la personne publique veillera à préciser
.... « les informations permettant de croiser avec un degré de précision suffisante les secteurs de projets et les sensibilités environnementales pour cerner les zones de tension entre les deux..... par une cartographie de superposition... »

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement
De la Côte d'Azur association agréée)
Adresse : association Grassenvironnement
Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Cependant La localisation de toutes les centrales solaires (à l'échelle 1/25 000° de la carte du Haut Pays), raison d'être de la modification simplifiée n°2, est **insuffisamment renseignée**.

Seules 3 communes sur 4 localisent un *pictogramme*, qui ne représente pas le périmètre des centrales solaires à l'échelle de la carte du Haut Pays, ce qui **ne permet pas** d'évaluer les interactions avec les zonages environnants, notamment en ce qui concerne

- > les **périmètres de protection** de captage des sources,
- > les insertions paysagères ou les impacts paysagers vis-à-vis des prescriptions de protection des Sites et Paysages de la DTA, de la Charte du PNR, et du volet Paysage du DOO, relatives au Haut Pays.
- > Les PPR, les TVB, les zones humides, les sites inscrits, les éléments majeurs du patrimoine bâti...etc... du Haut Pays

Ces compléments d'informations demandés, sont requis pour permettre à la MRAE de se prononcer en connaissance de cause sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Ils permettront, selon nous, d'apporter une connaissance aussi exhaustive que possible, des impacts attendus des centrales solaires sur leur environnement naturel. Ils permettront également d'apprécier dans quelle mesure les capacités de production des ENR correspondantes répondent aux objectifs de l'orientation 12 A 4 du DOO. La modification simplifiée n° 2, sera ainsi totalement renseignée et compréhensible.

En l'état actuel, la recevabilité de cette modification nous paraît, compromise.

Les commentaires détaillés sont listés en Annexe.

Veillez accepter Monsieur le Président nos meilleures salutations

La Présidente

Joëlle Faguer



GRASSENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

ANNEXE

Commentaires à la Notice de Présentation modification simplifiée n° 2

-> L'orientation concernée est 12A4 et non 12 A.

-> Si « le Scot Ouest a omis de localiser l'ensemble des projets connus, ... » pourquoi positionner seulement un « ...pictogramme traduisant un parc photovoltaïque pour 3 communes ... » et non pour les 4 communes ?

D'autre part, les 4 communes concernées étant identifiées, pour être **exhaustif**, et rendre le DOO aussi **complet** que possible, il faudrait **localiser** sur chacune des 4 communes les **périmètres** des projets réalisés, en cours, et connus (c.à.d à réaliser), et **non se contenter d'un pictogramme**.

Les PLU respectifs identifieront, ensuite, leurs localisations avec une précision à la parcelle.

-> Il serait utile de préciser ici la définition de « parc multisites, » ; s'agit-il d'un même parc comportant plusieurs sous-ensembles, ou d'un parc dont les sous-ensembles sont très éloignés les uns des autres et répartis sur la totalité du territoire de la commune ?

-> Dans le DOO, L'orientation 12 Viser la sobriété énergétique et la production ENR (p 158)

Il est écrit « Le Scoten lien avec la Charte du PNR vise l'autonomie énergétique du territoire à minima le périmètre du Parc PNR, mais cet objectif peut s'appliquer à l'ensemble du Scot.

Ainsi, il pourrait être utile de **préciser**, dans le cadre de cette modification simplifiée n° 2, pour une information plus exhaustive :

-> **la puissance électrique attendue de chacun des projets de centrale solaire, réalisée et à venir.**

Par exemple

- la centrale solaire de la Tournebise c'est 11,5 MWc correspondant à la consommation électrique de 3500 foyers (hors chauffage) cf Nice Matin 17/05/3022
- La centrale solaire d'Andon, sur le site de Thorenc, c'est 36 ha et 51 MWc.
- La centrale solaire de Valderoure c'est ?
- « « « de Séranon c'est ?

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Et de rappeler que, selon la **Procédure d'examen cas par cas** :

-> la production d'ENR sur le territoire du Scot est de 191GW/an en 2016, ou de 217 GW/an **année non précisée**

-> la consommation du territoire [en électricité ?] est de 5410 GW/an **Année non précisée**

Commentaires à la **Carte du Haut Pays DOO**

La taille des projets de centrale solaire au sol, est suffisamment importante, pour être aisément représentée et située, à l'échelle 1/25 000^e de la Carte du Haut Pays.

Ainsi par exemple, la centrale solaire au sol de St Auban, déjà réalisée, sur le site de la Tarabise, couvre ~ 10 ha (cf Nice Matin du 17/05/2022).

Il faudrait aussi préciser **si** ce site correspond à une extension d'une centrale solaire existante (surface existante à indiquer et à localiser) et si un autre projet ailleurs sur la commune de St Auban est prévu (surface à indiquer et à localiser).

L'emprise au sol **déforestée**, de la centrale solaire de la Tournebise (10 ha) devrait être représentée à l'échelle de la carte, et localisée.

De même pour :

-> la centrale solaire au sol de Thorenc (36 ha) sur la commune d'Andon, déjà réalisée,

-> le projet de Seranon

-> le projet de Valderoure, dont le Permis de Construire a été édité (29 ha défriché), ainsi que pour la centrale solaire existante de 1,5 ha proche du Poste Source.

Commentaires à la **Procédure d'examen au cas par cas**

De nombreuses réponses aux questions de la MRAE sont **hors sujet**

De nombreuses réponses aux questions ont cochées la **case Oui** au lieu de **NON**,

Les cartes présentées du Haut Pays sont **insuffisamment renseignées**. Elles ne localisent pas les centrales solaires à l'échelle des cartes (1/ 25 000^e), ce qui **ne permet pas** d'apprécier les interactions avec les zonages environnants, et les impacts attendus notamment en ce qui concerne :

-> les **périmètres de protection** de captage des sources,

-> les insertions paysagères ou les impacts paysagers vis-à-vis des prescriptions de protection des Sites et Paysages de la DTA, de la Charte du PNR, et du volet Paysage du DOO.

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Des informations complémentaires au DOO sont fournies :

-> *réalisation de 4 parcs photovoltaïques*

16 ha en extension de parc

50 ha en nouveau parc photovoltaïque

Ces informations sont **très utiles**, mais **mériteraient d'être complétées** et ajoutées au DOO en précisant,

- **où** est prévue l'extension,
- **comment** sont réparties les superficies d'emprises de déforestation pour chacun des parcs.
- **quelle** sera la puissance électrique crête fournie par chacun des parcs.

A partir de la réalisation de quels parcs, **l'autonomie électrique** (hors chauffage) du Haut Pays serait-elle atteinte ?

D'autres commentaires détaillés sont listés ci-dessous

P 7 les alinéas de l'orientation 3C du PADD relatifs aux ENR ne sont pas rapportés

P 9 les réponses sont hors sujet ; une carte du Haut Pays localisant à l'échelle, les parcs solaires auraient suffi selon nous.

P 10 les réponses aux deux questions « *...secteurs à caractère naturel...* » et « *perspectives de développement ...* » sont hors sujet

P 11, 13 la localisation des centrales solaire devrait figurer sur les cartes présentées.

P 14 la réponse à la question « *arrêté préfectoral de biotope...* » devrait être NON

La carte du littoral n'a rien à voir avec les centrales solaires du Haut Pays.

P 16 la carte des TVB du Haut Pays, insuffisamment renseignée, ne localise pas les centrales solaires. Idem pour la carte des zones humides en p 17. Idem pour la carte des Espaces Naturel Sensible, EBC, Forêt de protection en p 18.

La réponse à la question « *autres zones notables* » devrait être NON.

P 19 Il manque une carte représentant les périmètres de protections des sources destinées à l'alimentation en eau potable, ainsi que les localisations des centrales solaires, afin de relever les éventuelles interactions.

D'autre part, la nappe côtière de la Siagne n'est pas alimentée par le canal de la Siagne, mais par la Siagne elle-même, entre autres.

Le lac de St Cassien n'est pas alimenté par le canal de la Siagne. Ces développements sont hors sujet.

La réponse à la question « *...alimentées en eau potable ?.....* » devrait être NON

P 20 la réponse à la question « *gestion des eaux pluviales* » devrait être Oui ;

Le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux solaires aura un impact sur le ruissellement général du sous-bassin versant de la centrale solaire (effet de ravinement, circulation modifiée des eaux pluviales ...etc). Une étude pourrait être nécessaire.

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

La réponse faite plus bas est hors sujet. Idem pour les deux questions suivantes.

P 21 la réponse à la question « ... *les eaux usées...* » devrait être NON. Les centrales solaires sont non concernées par les eaux usées.

P 23 *Paysages, patrimoine naturel et bâti*. La carte ne localise pas les centrales solaires. Il aurait fallu citer la DTA et expliquer comment ces localisations ont été choisies en respectant ses avis

Les réponses relatives au Moyen Pays et au Littoral sont hors sujet.

P 25 « ...*dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation...* ». La carte devrait localiser, les centrales solaires.

Il aurait fallu faire référence à la Charte et à l'algorithme cartographique élaboré par le PNR des Préalpes, et le volet Paysage du DOO, et expliquer comment ces localisations ont été choisies en respectant leurs avis.

P 26 Réponse hors sujet

P 27 « *sites inscrit* » Comme précédemment les centrales solaires ne sont pas localisées.

P 28 « *Eléments majeurs du patrimoine bâti ... Le Castellaras d'Andon et la chapelle Ste Léonce de Valderoure* » Où se situent les centrales solaires par rapport à ces sites ?

P 29 question « *PSMV* » la réponse devrait être NON ; le centre urbain de Grasse est non concerné par les centrales solaires.

P 31 question « *base de donnée BASIAS* » la réponse dépend des études qui ont été menées pour la délimitation des sites

Les réponses aux autres questions auraient dû être Non concerné.

P 32 « *risques et aléas naturels ...* » Existe-t-il des PPR inondation pour les 4 communes concernées ?

P 34 il manque un tableau listant pour les 4 communes concernées, tous les Plans de Préventions de Risques existants, ou en cours d'élaboration (donnée 2021 disponible en ligne !).

P 35 les zones de pollutions olfactives sont Non concerné pour les centrales solaires.

P 36 « *exposition aux bruits des infrastructures...* » la réponse devrait être Non

« *Présence d'un PPA* » la réponse devrait être Non concerné

GRASSENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement
De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse